



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté du - 9 NOV. 2022

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes en vue de la réalisation d'études de faisabilité technique et d'opportunité au projet de bifurcation de l'échangeur A7-A9 au niveau du long du tracé autoroutier sur le territoire de la commune d'Orange

La préfète de Vaucluse

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire formulée par courrier du 7 avril 2022 par l'entreprise VINCI AUTOROUTES pour les agents d'études qu'elle a mandatés, en vue de la réalisation des opérations s'inscrivant dans le cadre des études de faisabilité technique et d'opportunité au projet de bifurcation de l'échangeur A7-A9 au niveau du long du tracé autoroutier ;

Vu la notice de présentation, le plan parcellaire et l'état parcellaire permettant d'identifier le périmètre d'intervention ainsi que les propriétaires et ayant droits concernés, annexés à cette demande ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents d'Autoroute du Sud de la France (ASF), ceux de la maîtrise d'œuvre ainsi que ceux accrédités par ASF (géomètres, géotechniciens, écologues, etc.), n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents d'ASF, ceux de la maîtrise d'œuvre ainsi que ceux accrédités par ASF, sous réserve du droit des tiers, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées non closes en vue de procéder à des études de faisabilité technique et d'opportunité au projet de bifurcation de l'échangeur A7-A9 au niveau du long du tracé autoroutier sur le territoire de la commune d'Orange.

Parcelles concernées par les sondages (P1105 ; P1289 ; P1529 ; P1889 ; P369 ; P370 ; P371 ; P429 ; P430 ; P863 ; P902 ; P911 ; Q396 ; Q470 ; Q613 ; Q791 ; Q826 ; Q831 ; Q833).

Parcelles concernées par le cheminement (P1890 ; P1130 ; P436 ; P1554 ; P1486 ; P1484 ; P1482).

Le plan des parcelles cadastrées ci-dessus énumérées sur lesquelles s'exerce la présente autorisation est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Pénétration dans les propriétés

Les agents d'ASF, ceux de la maîtrise d'œuvre ainsi que ceux accrédités par ASF seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition. La pénétration des personnes susmentionnées ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours du présent arrêté à la mairie d'Orange.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou prestataires sus-visés peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 3 : Trouble et empêchement des opérations

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement

Article 4 : Appui des maires pour l'exécution des opérations

Le maire d'Orange et les forces de l'ordre seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5: Indemnités en cas de dommages aux propriétés

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés par les agents d'ASF, ceux de la maîtrise d'œuvre ainsi que ceux accrédités par ASF mandatés seront à la charge de VINCI AUTOROUTES.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes, saisi par la partie la plus diligente.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Péremption

La présente autorisation est délivrée pour une période de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orange au moins 10 jours avant le début des opérations envisagées.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, au Service des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Vaucluse, par la mairie d'Orange par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr ou par voie postale.

Article 8 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également être saisi grâce à l'application informatique « télérécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le maire d'Orange, Monsieur le commandant de regroupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

Bernard ROUDIL

Legende :

Sondages Géologiques

Type

CPT

PM

PR

SC

Cheminements

Emprises cadastrales impactées

Emprises cadastrales impactées

